

Rapport

**Loi sur le travail forcé et le travail des enfants
dans les chaînes d’approvisionnement**

Avantis Coopérative

2024



Description sommaire de la coopérative

Avantis est composée de trois divisions et de nombreuses filiales. D'abord la division Agricole regroupe toutes les activités permettant d'approvisionner nos membres & clients agricoles en moulée, grains, semences, engrais minéraux et de produits de phytoprotection. Deuxièmement, Avantis, avec sa division Machinerie opère des garages desservant les besoins agricoles et commerciaux sous les bannières New Holland, Yanmar, Manitou et Wacker Neuson. Finalement, la division Détail se positionne avec des centres de rénovation BMR ainsi que des dépanneurs/essenceries/quincaille sous la bannière Sonic et une épicerie. Différentes filiales en partenariats avec des coopératives ou des partenaires privés complètent le portefeuille d'activités.

Le nom, « AVANTIS », signifie aller de l'avant et prendre les devants, ça a été le leitmotiv de ses bâtisseurs, c'est l'ADN de l'organisation depuis sa fondation.

Historique : *Issue de la fusion de six coopératives agricoles, Avantis Coopérative est née en novembre 2018 avec comme mission de créer de la valeur pour ses membres et communautés.*

Mission : *Avantis, force coopérative issue du milieu agricole, contribue à l'enrichissement collectif de ses membres et de la communauté.*

Vision : *Première dans le cœur des familles agricoles membres, Avantis Coopérative est reconnue comme un chef de file au Québec des solutions d'affaires innovantes en agriculture et comme un leader du commerce de détail en région.*

Valeurs :

Esprit de famille : Cultiver l'esprit de famille au quotidien

Intégrité : Être intègre en toute circonstance

Audace : Prendre les devants avec audace

Engagement : S'engager dans la satisfaction du client

Avantis, soucieuse d'intégrer au sein de ses pratiques courantes la sécurité, a mis sur pied un plan d'actions afin de mettre à jour nos politiques et nos processus d'affaires en lien avec les exigences de la loi.

Rapport conjoint

Ce rapport est produit par Avantis Coopérative conjointement avec 24 filiales en propriété exclusive ou sous contrôle assujetties à la Loi. Ces entités sont mentionnées dans le tableau ci-dessous, avec une brève description de leurs activités.

<i>Division</i>	<i>Filiale</i>	<i>Description</i>
<i>Agricole</i>	<i>9012-2151 Québec inc.</i>	<i>Production avicole</i>
<i>Agricole</i>	<i>9206-0508 Québec inc.</i>	<i>Production porcine</i>
<i>Agricole</i>	<i>Ferme Agral et Fils inc.</i>	<i>Production porcine</i>
<i>Agricole</i>	<i>Ferme Poka s.e.n.c.</i>	<i>Production porcine</i>
<i>Agricole</i>	<i>Pascoporc inc.</i>	<i>Production porcine</i>
<i>Agricole</i>	<i>Pascoporc s.e.c.</i>	<i>Production porcine</i>
<i>Agricole</i>	<i>Solair-O inc.</i>	<i>Production porcine</i>
<i>Agricole</i>	<i>Ferme Tbel inc.</i>	<i>Production porcine</i>
<i>Agricole</i>	<i>059093 N.B. inc.</i>	<i>Production avicole</i>
<i>Agricole</i>	<i>Fermes avicoles Bolduc inc.</i>	<i>Production avicole</i>
<i>Agricole</i>	<i>Les Fermes J.J.C. Bolduc</i>	<i>Production avicole</i>
<i>Agricole</i>	<i>Ferme avicole Cormico</i>	<i>Production avicole</i>
<i>Agricole</i>	<i>Haybec inc.</i>	<i>Site Internet</i>
<i>Agricole</i>	<i>Céréales Charlevoix inc.</i>	<i>Commercialisation de grains</i>
<i>Agricole</i>	<i>Volailles Acadia s.e.c.</i>	<i>Production avicole</i>
<i>Agricole</i>	<i>Volailles Acadia inc.</i>	<i>Production avicole</i>
<i>Agricole</i>	<i>6568343 Canada inc.</i>	<i>Production avicole</i>
<i>Agricole</i>	<i>6567932 Canada inc.</i>	<i>Production avicole</i>
<i>Agricole</i>	<i>6568327 Canada inc.</i>	<i>Production avicole</i>
<i>Agricole</i>	<i>Pondeuses Atlantique s.e.c.</i>	<i>Production avicole</i>
<i>Agricole</i>	<i>9201-6658 Québec inc.</i>	<i>Production avicole</i>
<i>Détail</i>	<i>9206-3999 Québec inc.</i>	<i>Centre de rénovation BMR</i>
<i>Machinerie</i>	<i>J.-René Lafond inc.</i>	<i>Garage de machinerie agricole</i>
<i>Machinerie</i>	<i>Équipements J.M.A.R. inc.</i>	<i>Garage de machinerie agricole</i>

Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

La coopérative a mis en place plusieurs outils afin d'assurer un travail éthique au sein de celle-ci. Lors de la création de la coopérative, la valeur d'« Intégrité » promue se voulait justement un engagement de la haute direction à respecter les lois & règlements en tout point.

De plus, certaines politiques déployées au cours des années en témoignent, dont celle portant sur la Gestion des risques. Elle oriente la façon dont l'organisation doit gérer ses risques, en voici un extrait : « La gestion intégrée des risques est une responsabilité organisationnelle qui requiert la mise en place de systèmes de prévention, de détection, d'identification et d'analyse. Le traitement des risques à l'égard des décisions d'affaires ainsi qu'à tous les secteurs d'activité est essentiel à tous les niveaux hiérarchiques de la coopérative. Les responsables des secteurs intègrent comme une composante essentielle la gestion intégrée des risques à leurs activités, à leurs processus d'affaires respectifs et à leur reddition de compte. Chaque employé doit contribuer à la gestion intégrée des risques selon les dispositions prévues... »

De plus, un plan stratégique robuste, nommé « Horizons 2026 », déploie plusieurs initiatives dont :

- Marque Employeur dont une action est orientée sur le « santé & mieux-être » des employés, qui rejaillit sur le choix des fournisseurs qui nous entourent ;
- Culture d'excellence dont des actions de centralisation de l'approvisionnement, permettant d'assurer un choix plus structuré de nos fournisseurs, en lien avec nos valeurs ;
- Communiquer notre positionnement d'entreprise éthique et socialement responsable, dont ce rapport vient y répondre en partie.

En résumé, Avantis coopérative met en œuvre un cadre favorisant le respect des lois & règlements qui réduit les risques de travail forcé et de travail des enfants.

Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

Avantis coopérative effectue un chiffre d'affaires de 711 millions de dollars. Dans la très grande proportion de ces ventes, Avantis effectue ses approvisionnements auprès de fournisseurs canadiens. Au sein de la division Machinerie, certaines importations sont effectuées via des manufacturiers tels que New Holland, Manitou, Wacker Neuson et Yanmar. La plupart de ces équipements proviennent d'Europe ou des États-Unis.

Politique et processus de diligence raisonnable

Avantis, ayant mis en place un cadre favorable au respect des lois & règlements, continue de travailler activement à promouvoir des achats responsables. La centralisation des achats au sein des différentes divisions favorise le choix de fournisseurs partageant nos valeurs et surtout, le respect des lois canadiennes. L'entièreté de nos fournisseurs important des produits au Canada sont des entreprises faisant des affaires avec de multiples succursales au Canada. De plus, le processus administratif de création des fournisseurs étant centralisé à un seul endroit, aucun achat ne peut s'effectuer auprès de fournisseurs non accrédités. Au cours des années à venir, Avantis compte bien continuer à améliorer la robustesse en déployant une politique d'approvisionnement responsable.

Risque de travail forcé et de travail des enfants

Malgré le fait qu'Avantis, ait mis en place un cadre favorable au respect des lois & règlements, la coopérative est bien consciente du risque inhérent d'exploitation de la main-d'œuvre dans les chaînes d'approvisionnement de plusieurs pays.

Mesures de remédiation

D'après ses connaissances et basé sur son processus d'approvisionnement en place, Avantis n'a pas connaissance de la présence de travail forcé ou de travail effectué par des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de ses fournisseurs.

Remédiation et pertes de revenus

Compte tenu de l'absence de connaissance liée à la présence de travail forcé ou de travail effectué par des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de ses fournisseurs, Avantis n'a dû réaliser aucune mesure de remédiation en cas de perte de revenus.

Formation

À ce jour, certains gestionnaires de la coopérative, membres du comité de direction et membres des comités de gestion des différentes divisions de l'organisation, administrateurs d'Avantis ainsi que les membres du personnel touchés de près ou de loin par cet enjeu ont été informés des exigences de la Loi et des obligations de la coopérative à cet égard. Les différentes procédures dans le secteur de l'approvisionnement seront actualisées afin de sensibiliser les nouveaux employés à ces exigences de la loi.

Évaluation de l'efficacité

Le plan d'action sera mis à jour régulièrement afin de mesurer l'évolution des mesures mises en place et identifier là où de nouvelles mesures pourraient s'avérer nécessaires.

ATTESTATION

Déclaration d'approbation de rapport conjoint :

Approuvé par le Conseil d'administration de AVANTIS COOPÉRATIVE le 2 mai 2024

Signature : Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Nom complet : MICHEL DELISLE

Titre : CHEF DE LA DIRECTION

Date : 2024-05-02

Signature : Michel Delisle

« J'ai le pouvoir de lier Avantis Coopérative ».